



## COMITE SYNDICAL

### DELIBERATION N°17-18

L'an deux mille dix-sept, à 10h

Le 1<sup>er</sup> juillet, à Boulzicourt (08)

Date de convocation	6 juin 2017
<b>Nombre de délégués :</b>	
● Titulaires	38 Titulaires
● Suppléants	38 Suppléants
● Présents	<b>20 Présents</b>
● Votes par procuration	2 Votes par procuration

#### Étaient présents :

Mme Morgane PITEL

M. Jack COLLINET

Mme. Danielle COMBE

M. Daniel COURTAUX

Mme Maryse DESPAS

M. Patrick FOSTIER

Mme Mireille GAZIN

M. Pascal GILLAUX (Pv de Bernard Dekens)

Mme Pascale GAILLOT

Mme Dominique HUMBERT (Pv de M Raoul)

M. Robert PASCOLO

M. Bernard PIERQUIN

M. Jean-Pierre RENVOY

Mme Noëlle DEVIE

M. Eric GILLARDIN

M. Guy JOSEPH

M. Pascal MAUROY

Mme Christine NOIRET-RICHET

M. Michel NORMAND

M. Edouard JACQUE

#### Objet de la délibération :

**Zones humides : convention avec la SAFER**

Résultat du vote
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

# COMITE SYNDICAL

## DELIBERATION N°17-18

---

### Objet de la délibération :

### Zones humides : convention avec la SAFER

Dans le cadre de sa politique de préservation des zones humides, des acquisitions sont prévues au budget de l'EPAMA. Par délibération n° 17-17, en date du 01/07/2017, le Conseil a autorisé la Présidente à acquérir les parcelles cadastré ZA 3, ZA 69 et ZA 111 sur la commune de SEDAN et AE 252 et AE 254 sur la commune de GLAIRE, d'une superficie de 6,5 ha et ce, en vue de préserver leur caractère environnemental. Pour autant cette acquisition doit se faire par le biais de la SAFER qui dispose du droit de préemption sur les terrains agricoles.

Vu le projet « Zones humides » porté par l'EPAMA,

Vu la nécessité, dans le cadre de ce projet, d'acquérir des terrains en vue de préserver leur caractère environnemental,

Considérant le terrain cadastré ZA 3, ZA 69 et ZA 111 sur la commune de SEDAN et AE 252 et AE 254 sur la commune de GLAIRE, et d'une superficie de 6,5 ha,

Vu l'accord délivré le 13/03/2017 par la SAFER,

Vu la délibération n°17-17 en date du 01/07/2017 et autorisant l'acquisition des parcelles susmentionnées,

Considérant que le comité technique de la SAFER doit statuer sur la mise en réserve pour l'EPAMA des 6,55 ha de zone humide située sur les communes de SEDAN et GLAIRE,

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Autorise la présidente à signer la convention cadre de prestations de services et de mise en réserve avec la SAFER, dont un exemplaire est joint à la délibération.

La Présidente



Morgane PITEL

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 24/07/2017 à 12:06:20  
Référence : 9385f92615901e391dcb68bd3e1a0863c99d7142